

## **Annexe 1 : Formulaire « Dossier PRESCRIPTEUR AAC»**

Ce formulaire est ouvert **aux PRESCRIPTEURS** pour constitution du dossier de candidature à prise en charge du coût des séjours. Son remplissage est obligatoire pour obtenir l'aide de l'Etat.

### **Accès au formulaire :**

Attention, le lien ci-dessous **sert uniquement pour création** de votre dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-prescripteur-aac-colos-apprenantes-2024>

**Votre candidature est à formaliser au plus tôt.** Elle doit intégrer **l'ensemble de vos demandes** sur l'année entière. Périodes de vacances : **printemps / juillet / août / Automne**

***La validation de votre dossier doit être effective au plus tard : Le 31 mai 2024***

### **Remplissage et dépôt du Dossier :**

- => **En première étape (points 1 à 4)**, le formulaire vous permet de préciser votre projet
- => **Un premier dépôt** de votre dossier conclue cette étape (bouton « déposer votre dossier »).

*Votre SDJES instruira votre demande initiale. A l'issue, vous pourrez **valider votre dossier à partir des informations transmises par le SDJES** en consultant votre messagerie (onglet de votre dossier).*

### **Validation du dossier**

Une fois votre dossier créé (il est enregistré sous un numéro unique), **vous y accédez depuis votre compte personnel** Démarches Simplifiées par ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

- => **En seconde étape (point 5)**, vous devez **valider votre dossier** en saisissant le montant accordé par votre SDJES. Ce montant prévisionnel vous sera indiqué dans la messagerie de votre dossier.
- => **N'oubliez pas de procéder au second dépôt** de votre dossier (si bouton visible en bas de page)
- => Vous serez informés par courriel de **l'acceptation de votre dossier**

### **Aide et accompagnement des services de l'Etat**

Vous pouvez contacter les services de l'Etat : DRAJES et SDJES de votre département en cas de difficulté au remplissage. Communication par courriel (messagerie DS) ou par téléphone.

- => La DRAJES peut vous répondre sur les aspects techniques de Démarches Simplifiées
- => Le SDJES de votre département peut vous accompagner sur la mise en œuvre et la qualité de votre projet. Il valide le nombre de places attribuées et leur prise en charge.